



LECTIO DIVINA AVEC LE PÈRE LAGRANGE

Avis particuliers donnés par le Baptiste (17)

Lc 3. ¹⁰ Et toutes les foules l'interrogeaient, disant : « Que devons-nous donc faire ? » ¹¹ Il répondait et leur disait : « Que celui qui a deux tuniques partage avec celui qui n'en a pas, et que celui qui a de quoi manger fasse de même. »

¹² Il vint aussi des publicains pour être baptisés, et ils lui dirent : « Maître, que devons-nous faire ? » ¹³ Et il leur dit : « N'exigez rien en plus de ce qui vous a été fixé. »

¹⁴ Des gens du service armé lui demandaient aussi « Et nous, que devons-nous faire ? » Et il leur dit : « Ne molestez personne. Ne dénoncez pas faussement. Et contentez-vous de votre paye. »

Qui n'eût cru, à entendre cette rude invective, que fasciné par l'imminence du jugement, tout entier à son rôle du dernier des prophètes, emporté par l'excès de ses jeûnes et de ses veilles, Jean allait inviter ses auditeurs à quelque action extraordinaire ? Judas le Galiléen, lui non plus, « n'avait voulu admettre que Dieu comme chef et comme maître¹ », et il avait entraîné les Juifs à la révolte. D'autres, ne voulant pas braver les risques d'une répression atroce, ou s'en remettant à Dieu seul, proposaient un jeûne de trois jours. Après quoi, disait Taxo à ses sept fils, « retirons-nous dans une caverne, et mourons²... ». Ou bien fallait-il embrasser quelque œuvre extraordinaire en maltraitant son corps au point de l'exténuer ?

On se le demandait parmi ceux qui, leurs péchés confessés, étaient disposés à embrasser une vie agréable à Dieu. Mais ce Jean, que Renan a comparé à un *yogui* de l'Inde³, répondait avec la discrétion d'un prudent directeur de conscience. Il ne fallait ni précipiter l'heure de Dieu, tentative insensée, ni l'attendre dans une attitude découragée ; on devait seulement pratiquer la charité et la justice. Le devoir le plus général et le plus pressant, c'est la charité : « Que celui qui a deux tuniques partage avec celui qui n'en a pas, et que celui qui a de quoi manger fasse de même⁴. » Lui, l'ascète, ne porte pas de tunique, et se nourrit d'aliments de fortune. Il ne demande rien pour lui, mais pour ses frères, selon le plus pur esprit des prophètes⁵.

Mais certaines professions ne sont-elles pas trop exposées à la sollicitation du péché ? Des publicains se présentent : « Maître, que devons-nous faire ? » L'opinion publique aurait sans doute répondu : renoncez à ce métier de rapines ! Et en effet la tentation y était forte et constante. L'État affermais à des particuliers la perception de certains impôts indirects comme les douanes. Les grands adjudicataires, ceux qu'on appelait les fermiers généraux sous l'ancien régime, chargeaient à leur tour les employés subalternes de faire payer la taxe. Ceux-ci, ou pour faire valoir leurs services, ou fraudant à la fois le public et leurs patrons, demandaient souvent des prix exorbitants. Israélites, ils s'exposaient en outre au contact impur des étrangers. Les cultivateurs eux-mêmes, dédaignés par les Pharisiens à cause de leur ignorance, étaient

¹ Josèphe. *Antiquités* 18, 1.

² LAGRANGE. *Notes sur le Messianisme au temps de Jésus. Assomption de Moïse* ; cf. *RB* (1905) p. 483.

³ RENAN. *Vie de Jésus*, p. 99. Il nous parle aussi des *gourous* du brahmanisme, des *mounis* de l'Inde (p. 102). Ou il s'est amusé, ou il a été dupe lui-même de ce cliquetis d'une érudition de surface.

⁴ Lc 3, 16.

⁵ Is 58, 7.

moins honnis. Il est vrai que, pour éviter des malversations trop arbitraires, les princes établissaient des tarifs publics, tel celui de Palmyre⁶, retrouvé récemment. Avec cette arme, le commerçant était aussi bien armé que de nos jours où les taxes sont communiquées au public.

Mais enfin, tout le monde ne savait pas lire, et sans doute les douanes de Palestine n'étaient pas encore très bien organisées : la fraude était aisée, la surveillance impuissante. Les bons publicains étaient rares, et tous étaient regardés comme une tache sur Israël. Or Jean ne dit à aucun d'eux : « Suis-moi », parce qu'il n'a mission d'entraîner personne. Il leur dit seulement : « N'exigez rien en plus de ce qui vous a été fixé. »

Enfin viennent ceux qu'on nomme ordinairement des soldats. Mais, si les soldats sont facilement accusés d'actes de violence, de maraude, de pillage, ils ne sont pas coutumiers des délations fausses dont parle saint Luc. Ce sont donc plutôt des gens de police, employés comme force armée, soit pour percevoir les impôts directs, soit pour prêter main-forte au gouvernement et aux publicains eux-mêmes⁷. Ils sont sûrement Israélites, car les étrangers n'étaient pas invités par Jean à la pénitence, et se demandent s'ils ne doivent pas donner des preuves éclatantes de leur repentir. Jean leur dit : « Ne molestez personne ; ne dénoncez pas faussement, et contentez-vous de votre paye⁸. »

Autrefois Moïse, dont la face courroucée inspirait l'épouvante, était le plus doux des hommes quand son honneur propre était en jeu, et non plus la gloire de Dieu⁹. C'est ainsi que Jean, terrible dans ses menaces, indulgent aux bonnes volontés, saura refuser d'une voix très douce l'honneur qui ne lui appartenait pas.

On venait auprès de lui de toute la plaine du Jourdain, ceux qui habitaient les maisons de plaisance de Jéricho et ceux qui vivaient sous la tente aux pieds des monts de Moab ; on venait de toute la Judée ; on venait même de Jérusalem, où toute cette effervescence devait nécessairement faire naître la question fatidique. Jean ne serait-il pas le Messie ? Il y avait dans ses allures une austérité étrange qui frappait les imaginations. Était-on sûr qu'il fût bien le fils de Zacharie ? Il était apparu tout à coup, sortant du désert, comme un envoyé de Dieu, venu peut-être d'en haut. Il ne faisait pas de miracles, mais ce qu'on attendait bien plutôt du Messie, c'était la délivrance du joug étranger. Sa voix puissante secouait la torpeur des masses. Peut-être leur donnerait-il le signal du combat et de la victoire ? Les conjectures se faisaient et se défaisaient dans les esprits avant d'être formulées rigoureusement par les gardiens de la doctrine.

À suivre

18_ *Annonce de l'arrivée du Messie* (18)

In *L'Évangile de Jésus Christ* par le P. M.-J. Lagrange des frères Prêcheurs
avec la *synopse évangélique* traduite par le Père Lavergne, Lecoffre-Gabalda (1954).

Transcription www.mj-lagrange.org

⁶ De 137 après J.-C.

⁷ Cf. Commentaire de Luc où ce sens est appuyé sur des textes tout à fait semblables. Le publicain Zachée (Lc 19, 8) s'accusera plus tard éventuellement du crime de dénonciation fausse.

⁸ Lc 3, 14. Sur les exactions des gendarmes qui prêtaient main-forte au percepteur sous le régime antérieur à l'occupation anglaise, voir JAUSSEN, *Naplouze*, p. 324 et s.

⁹ Nb 12, 3.